

A R R E T E 2901800000 PLA005
 PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMALE
 DE MLE PLASSARD SYLVIE
 SECRETAIRE DE MAIRIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COMMUNE DE BRENNILIS
29690 BRENNILIS

VU LA LOI NO 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE, RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS.
 VU LA LOI NO 83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE, PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES.
 VU LA LOI NO 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE, PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.
 VU LE DECRET NO 96-101 DU 06/02/1996 AVEC EFFET DU 01/08/1995, FIXANT L'ECHELLE INDICIAIRE APPLICABLE A CE GRADE.
 VU LE DECRET NO 96-101 DU 06/02/1996 AVEC EFFET DU 01/08/1995, FIXANT LA DUREE DE CARRIERE APPLICABLE A CE GRADE
 CONSIDERANT QUE MLE PLASSARD SYLVIE
 REMPLIT LES CONDITIONS D'ANCIENNETE ET QUE SA VALEUR PROFESSIONNELLE JUSTIFIE UN AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMALE,
 CONSIDERANT QUE LA COMMISSION PARITAIRE A PRIS CONNAISSANCE DE CET AVANCEMENT,

A R R E T E

ARTICLE 1: LA SITUATION DE MLE PLASSARD SYLVIE
 NE(E) LE 25/02/66 EST ETABLIE COMME SUIT :

I SITUATION ACTUELLE	I SITUATION NOUVELLE	I
I A COMPTER DU 01/08/1995	I A COMPTER DU 01/02/1997	I
I 02 ECHELON	I 03 ECHELON	I
I IB 410 IM 363	I IB 435 IM 380	I
I ANCIENNETE DANS L'ECHELON	I RELIQUAT D'ANCIENNETE	I
I 00 AN(S) 00 MOIS 00 JOUR(S)	I 00 AN(S) 00 MOIS 00 JOUR(S)	I

ARTICLE 2: LE SECRETAIRE GENERAL EST CHARGE DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA:

- TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT,
- TRANSMIS AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION.
- TRANSMIS AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE,
- NOTIFIE A L'INTERIEUR (E).



FAIT A : BRENNILIS
 LE : 02/07/97

LE MAIRE

- . CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE.
 - . INFORME QUE LE PRESENT ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA PRESENTE NOTIFICATION.
 - . NOTIFIE LE 02/07/97
- SIGNATURE DE L'AGENT

Plamias

